

## DÉCISION 509 / 2023

### PORTANT VENTE AUX ENCHERES D'UN LOT DE MATERIELS REFORMES

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation,

CONSIDERANT la volonté de METZ METROPOLE de favoriser le matériel dont elle n'a plus l'utilité,  
CONSIDERANT que l'état du lot de 2 appareils électroportatifs, acquis en 2019 par Metz Métropole ne permet plus d'être utilisé par les services de METZ METROPOLE,

### DÉCIDONS :

D'autoriser la vente du lot de 2 appareils électroportatifs, dont le montant de la mise à prix s'élève à 50 €,

D'imputer la recette en résultant au chapitre 77, article 775 fonction 020 du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231130-Decis509-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **3 0 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy